

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.1.4.6 - Délibération clôtures

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le 06 Décembre à dix-neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 30 Novembre 2007
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Le nombre des membres composant le conseil est de 45, dont 45 sont en exercice et 37
présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme MARLET, M. DOVA, Mme RENAUD, Mme LEON, M. SERIN,
Mme PERCHAI, Mme BERGEROL, M. COLIN, M. LEGRAND, M. MARTIN, Mme COVI-HOUEMAVO,
M. HELIOT, M. FOUQUET, Mme PERGE, M. DEVIC, Mme MIGNON-LEBOUCHER, Mme MESSAOUDI,
Mme BOUCHET-LEMOINE, M. HEZODE, Mme BREHAMET-COTTENCEAU, Mme BOSCHAT,
M. CHARRIEAU, Mme GONIN, M. VOULDOUKIS, M. BERTHOLLE, Mme BATTU, M. GUEVEL,
Mme GUERIN-PIGERET, Mme COLMEZ, Mme ROGER-LAVENU, M. AUBRY, Mme DELACROIX,
M. GIROMELLA, M. HOMASSEL, M. FEUILLADE, M. RUFAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent
valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ZERAH	à M. SENANT	M. LOPEZ	à M. HEZODE
M. LAUNAY	à Mme BERGEROL	M. ALLANIC	à Mme RENAUD
Mme VLASTOS	à Mme MESSAOUDI	Mme LE NEOUANNIC	à Mme DELACROIX
M. FIE	à M. GIROMELLA		

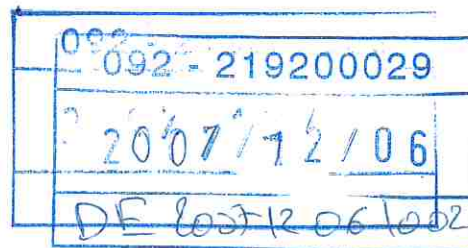
Conseiller absent : Mme GISSINGER

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
voix N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : SOUMISSION À DECLARATION PRÉALABLE DES CLÔTURES SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-12 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite continuer d'exercer le contrôle des clôtures sur l'ensemble de son territoire ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



7

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.2.4.1 Délibération clôtures Bagneux



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE : 2008 CONSEIL n° 08 - 2008

SERVICE EMETTEUR : AMENAGEMENT URBAIN

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Téléphone 01.42.31.60.00
Télécopie 01.42.31.60.01
www.bagneux.fr

SECRÉTARIAT GENERAL

Nombre de membres	:	39
Composant le conseil	:	
Présents	:	29
Représentés	:	06
Absents	:	04
Votes pour	:	35
Votes contre	:	
Abstentions	:	
NPPV	:	

OBJET :

Institution d'une déclaration préalable de travaux relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2008 - 20 h 30

L'an deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 8 octobre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

AMIABLE Marie-Hélène

BOUDJENAH Yasmine

MENSAH Christian

NUNES Gabriela

BESSON Jean Marc

PAYEN François

DIMBAGA Sidi

SOMMARUGA Julie

CALICE Jean Max

DAVID Bernadette

ESPEJO Emilio

HIRSCH-TRIQUART Nicole

PAUTRAT Michel

RIAHY Béchir

POTVIN Catherine

TALLA Irène

HOURS Françoise

MEKER Pascale

LEFRESNE Thierry

RENE-CORAIL Claudyne

HADDAD Mouloud

WARIN Delphine

CHAMI Nezha

LELANDAIS Marc

SEISEN Nadia

POURTAUD Michèle

ROUSSEAU Jean Luc

DARVES-BORNOZ Marie-Edouard

MARTIN Patrice

ETAIENT REPRESENTES : Madame MOUTAOUKIL par Monsieur MENSAH – Monsieur ALEXANIAN par Madame POTVIN – Monsieur GENDREY par Monsieur CALICE – Madame ROGE par Madame NUNES – Monsieur TUDER par Monsieur PAYEN – Monsieur QUASHIE-VAUCLIN par Monsieur COLLET – Madame LAFARGUE par Monsieur ROUSSEAU.

ETAIENT ABSENTS : Monsieur COLLET (du point 6 au point 44) – Monsieur QUASHIE-VAUCLIN représenté par Monsieur COLLET (du point 6 au point 44) – Monsieur NAPOLEONE – Monsieur IBAZATENE.

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Pour la présente session Madame BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

CONSEIL N°8/2008-12

AMENAGEMENT URBAIN

- **INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX RELATIVE AUX CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-12 relatif aux constructions soumises à déclarations préalables,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rendre applicables les dispositions du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 31 Janvier 2006 et modifié le 15 Janvier 2008, notamment les articles 11-3 et 11-4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme portant sur les clôtures,

ATTENDU qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour instituer une Déclaration Préalable de travaux relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'instituer une Déclaration Préalable de travaux relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET APRES LECTURE LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE.



Déposé en Préfecture
le 22/10/08
Rendu public le : 26/10/08
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982

Pour extrait conforme

Le Maire

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

J.P. CONAN

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.3.4.9 - Délibération clôtures

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 16122015/033

EXTRAIT DUREGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Instauration du régime de déclaration préalable pour les NOMENCLATURE
clôtures sur le territoire de la commune de Bourg-la-Reine 2.2.2

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 16 DECEMBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 10 décembre 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt cinq, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Mme KHALED, M. RUPP, Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, Mme WIRIATH, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. VAN PRADELLES, M. HAYAR, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS, M. HERTZ, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme GUENEE, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par M. DONATH, Mme LE JEAN par Mme AWONO, M. BEAUFILS par Mme BARBAUT, M. EL GHARIB par M. RUPP, Mme DANWILY par Mme LANGLAIS, Mme CLAUDIC par M. HAYAR, Mme THIBAUT par M. FORTIN

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 30

Mme SCHOELLER, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 50

M. THYSS quitte la séance à 20 heures 20 et donne pouvoir à Mme PEPIN

M. LOREC quitte la séance à 21 heures 06 et donne pouvoir à M. CHEVREAU

M. ANCELIN quitte la séance à 22 heures 30 et donne pouvoir à Mme SCHOELLER

Mme WIRIATH quitte la séance à 23 heures 21

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Secrétaire de séance : M. VAN PRADELLES

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et à la qualité de vie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles des articles L 421-5 et R 421-12 ;

VU le plan local d'urbanisme de Bourg-la-Reine, approuvé le 24 avril 2013 ;

CONSIDERANT qu'à Bourg-la-Reine, seuls les secteurs situés dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L621-30 du code du patrimoine et les secteurs délimités par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5 (bâti patrimonial identifié au PLU), sont concernés par l'application du régime de déclaration préalable aux clôtures et qu'en dehors de ces périmètres, ces travaux peuvent être réalisés sans autorisation préalable, avec des effets qui peuvent être dommageables pour le paysage urbain ou la mise en valeur des constructions, notamment en cas de réalisation d'une clôture de composition ou d'aspect inapproprié à l'immeuble ou à l'environnement, et parfois même en infraction avec le règlement d'urbanisme en cas de non respect des normes ;

CONSIDERANT que les clôtures sur voie publique et sur limites séparatives sont réglementées par l'article 11 du règlement du PLU quant à leurs dimensions, proportions et aspect et leur harmonie avec la construction principale.

CONSIDERANT que les clôtures sur voie publique, à la fois, matérialisent la limite de propriété avec le domaine public et jouent un rôle très important dans le paysage urbain comme élément architectural structurant en ce qu'elles ont un impact visuel, direct et immédiatement perceptible depuis la voie et qu'au même titre que les constructions, elles participent de l'ambiance et de la qualité architecturale et paysagère d'une rue ou d'un quartier ; que les clôtures sur limites séparatives peuvent avoir un rôle paysager ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il apparaît opportun d'instaurer le régime de la déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire de la commune, afin de permettre le contrôle du respect des règles du PLU en matière de clôtures et de limiter le risque de contentieux dans ce domaine, de favoriser l'harmonie du paysage urbain et d'homogénéiser le régime déclaratif pour les clôtures sur la commune ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement urbain et qualité de vie en date du 2 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'instaurer le régime de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire et par délégation,


Isabelle SPIERS
Maire Adjoint délégué
à l'aménagement urbain et à la qualité de vie



Pour extrait conforme,

Le Maire
Signé : Jean-Noël CHEVREAU

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 28 11 2015
et Publié 28 11 2015

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.4.4.5 - Délibération clôtures

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



Délibération n°136

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2007****URBANISME - TRAVAUX****Gestion des autorisations du droit des sols : Institution de la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur le territoire de la commune.**

L'AN DEUX MIL SEPT, le 27 Novembre à 19H30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

VOTE :**UNANIMITE.****PRESENTS :**

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme KOUNOWSKI, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. VINCENNE, Mme JAMES, M. GHIGLIONE, Mme CHINAN, M. CANAL, Mme FOMBARON, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme FRAISSINET, M. CHAMBAULT, M. CLOU, Mme AUDOUIN, M. LE BARS, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme FERRAN, M. SERT, Mme DELMAS, M. TELLIER, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme BOUCHARD, Mme CANET, M. BROUTIN, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, M. CHARASZ, Mme HARDY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOYER, Mme L'HUILLIER, Mme PEPIN, Mme BOISGARD, M. LE BRIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTE :

Mme DELALOY, Conseillère Municipale.

PROCURATIONS :

Mme BOYER	à	Mme SVELIEFF
Mme L'HUILLIER	à	Mme COSTAZ
Mme PEPIN	à	Mme BOUCHARD
Mme BOISGARD	à	M. BROUTIN
M. LE BRIS	à	Mme CANET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme AUDOUIN, Conseillère Déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-4 et suivants et R-421-12 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié approuvé par délibération n° 57 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2007,

VU la saisine de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Logement »,

CONSIDERANT que les dispositions nouvelles du Code de l'Urbanisme nécessitent que le Conseil Municipal décide l'institution de la déclaration préalable à l'édification des clôtures pour que celle-ci puisse être exigée sur l'ensemble du territoire de la commune,

CONSIDERANT que la ville de Châtenay-Malabry est dotée d'un patrimoine bâti auquel les clôtures participent, soit par leur ancienneté (les murs des anciennes demeures) soit par une gestion rigoureuse au travers des dispositions du règlement du P.O.S.

CONSIDERANT qu'il en résulte que l'aspect paysager de la commune est géré, entre autres, par la réglementation de l'aspect et des dimensions des clôtures.

SUR PROPOSITION de Monsieur VINCIENTE rapporteur de ce dossier,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'instituer l'obligation de déclaration des clôtures, préalable à leur édification, sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- * Monsieur le Préfet
- * Monsieur le Sous-Préfet
- * Direction Départementale de l'Équipement
- * Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé le registre les membres présents.

Georges SIFFREDI

**Maire de Châtenay-Malabry
Président de la Communauté
d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre**



DÉLIBÉRATION
Reçue en Sous-Préfecture le : 28/11/2007
Publiée le : 28/11/2007
Certifiée exécutoire par le Maire
en application de la loi n°82.213
du 2 Mars 1982

Pour ampliation
• Directeur Général des Services

Georges ROCA

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.5.4.5 - Délibération clôtures

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



VILLE DE CHATILLON
 DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
 BP 88 92323 CHATILLON CEDEX
 TEL : 01.42.31.81.81 FAX : 01.47.46.93.40

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1, PLACE DE LA LIBERATION
 dgs.chatillon@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

**Composant
 Le Conseil
 Municipal :**

En exercice : 35

Présents à la séance : 27

N° 17

**DECISION DE SOUMETTRE LES
 TRAVAUX RELATIFS AUX
 CLOTURES A LA DECLARATION
 PREALABLE A COMPTER DU 1^{ER}
 OCTOBRE 2007**

L'AN DEUX MILLE SEPT, le 26 Septembre à 19 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Châtillon se sont réunis au nombre de **27** au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **M. Jean-Pierre SCHOSTECK**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée par **M. le Maire le 20 Septembre 2007**

Etaient présents : M. SCHOSTECK, Maire,
 M. BOULET, M. HINDRE, MME FONTAINE, MME BOUZON, MME LAIRIE,
 M. JAEHRLING, M. GALENNE, MME GASCOIN, M. PERES,

Adjoins au Maire.

M. CAREPEL, MME ULYSSE, M. SONNET, M. VILATTE, M. BLY,
 MME THEILLOUT, MME SURGET, MME JACQUIN, MME DEVAY,
 M. BRACONNIER, M. BOURGOIN, M. MERLEN, M. WAHL,
 MME ACEVEDO, MME LE METAYER, MME GOURIET, M. DESQUILBET,

Conseillers Municipaux.

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés qui donnent procuration :

MME LAVOIX A MME FONTAINE, M. LAMIDEY A M. BOULET,
 M. VASTEL A M. BRACONNIER,
 MME LAFFORE MYSLIWICE A M. CAREPEL,
 MME DE LA MORINERIE A MME DEVAY, M. LEFORT A M. HINDRE,
 MME CHAMBONNET A M. DESQUILBET

Absent excusé :

M. ESCALERE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du texte précité, à l'élection d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

M. VILATTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application, notamment les articles L. 421-4, L 421-5, R 421-2 g) et R 421-12 d)

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application réforme sensiblement le régime des permis de construire et des autorisations d'urbanisme qui entrera en vigueur dès le 1^{er} octobre 2007.

Le nouvel article L. 421-1. prévoit que les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Le nouvel article L. 421-4 indique ensuite qu'un décret en Conseil d'Etat arrête la liste des constructions, aménagements, installations et travaux qui, en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, ne justifient pas l'exigence d'un permis et font l'objet d'une déclaration préalable. Les clôtures sont également soumises à déclaration préalable.

Le nouvel article L. 421-5 prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat arrête la liste des constructions, aménagements, installations et travaux qui, par dérogation aux dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-4, sont dispensés de toute formalité au titre du présent code.

L'article R. 421-2. prévoit que sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé :

(...)

« g) Les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

L'article R. 421-12. prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

« a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;

« b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

« c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1 ;

« d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Pour la commune de Châtillon, seules les édifications de clôture situées dans le périmètre de protection des monuments historiques, P.P.M.H., devront faire l'objet d'une déclaration préalable. Les parties couvertes par le P.P.M.H. représentent environ un quart du territoire communal.

Le territoire de Châtillon ne serait donc que très partiellement soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable pour édifier une clôture.

Or la loi propose une définition plus large que le contrôle de l'édification des clôtures située dans un secteur disposant d'une protection particulière au sens de l'article L 421-12.

En effet, l'article L. 421-6 prévoit que le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique.

L'article L. 421-7 prévoit également que lorsque les constructions, aménagements, installations et travaux font l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à leur exécution ou imposer des prescriptions lorsque les conditions prévues à l'article L. 421-6 ne sont pas réunies.

Or des dispositions précises figurent dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon et notamment à l'article 11.2 qui définit des normes relatives à la nature des matériaux, aux dimensions et aux transparences des clôtures.

En outre, la clôture constitue un élément architectural structurant du paysage urbain, elles ont un impact visuel important sur l'ambiance d'une rue. Afin de maintenir un paysage urbain harmonieux et non disparate, il paraît nécessaire de contrôler et de réglementer l'édification des clôtures.

Il apparaît en conséquence indispensable d'étendre sur l'ensemble du territoire de Châtillon, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, de soumettre les travaux relatifs aux clôtures à la déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2007 sur l'ensemble de la commune conformément aux articles L. 421-4, L 421-5, R 421-2 g) et R 421-12 d) du code de l'urbanisme en vigueur à compter de cette date.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales,

VU L'AVIS DE LA MUNICIPALITE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de soumettre les travaux relatifs aux clôtures à la déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2007 sur l'ensemble de la commune conformément aux articles L. 421-4, L 421-5, R 421-2 g) et R 421-12 d) du code de l'urbanisme en vigueur à compter de cette date.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour expédition conforme.

LE MAIRE



Jean-Pierre SCHOSTECK

Certifie exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception en Préfecture le
et de la publication le 28 SEP 2007



28 SEP 2007
Jean-Pierre Schosteck
MAIRE DE CHÂTILLON

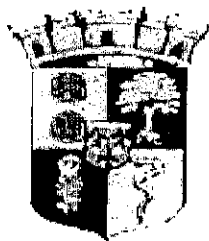
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.8.4.1 Délibération clôtures



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



VILLE DU PLESSIS-ROBINSON

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE VINGT HUIT JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal du PLESSIS-ROBINSON, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 juin 2007, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois à la Mairie, sous la présidence de M. PEMEZEC, Maire.

PRESENTS :

M. PEMEZEC, Maire,

M. PERRIN, Mme ROBIN, Mme MORIN, M. FOISY, Mme SAMTMANN,
M. PODVIN-TRIMARDEAU, Mme LEANDRI, Mme DUGUER,

Mme NEGRE, M. BUISSON, Mme DUCHESNE, Mme AUMONT,
Mme DUBOIS M, Mme ORLANDO, Mme DUBOIS E, M. HAMIAUX,
M. TOUADI, Mme ROUSSEL, M. LEROY, Mme BRIERE, Mme MAUBRAS,
M. MARQUAILLE.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE CINQ.

ABSENTS EXCUSES

Mme GROSDMANGE, M. BLOT, M. PIVAN, Mme BERTHELOT,
M. AURIOL, M. HERRY, M. CORDIN, M. CHARLANNES,
Mme DELATTRE, ont donné respectivement pouvoir à Mme DUBOIS M,
Mme SAMTMANN, Mme ROUSSEL, Mme DUGUER, M. FOISY,
M. TOUADI, Mme ORLANDO, M. HAMIAUX, M. PODVIN-TRIMARDEAU.

M. PERRIN présent à l'ouverture a quitté la séance à 20 H 45 et a donné pouvoir à Mme LEANDRI, M. LESCUYER absent à l'ouverture est arrivé à 20 H 05 et avait donné pouvoir à Mme MORIN, Mme SOMOR absente à l'ouverture est arrivée à 20 H 30 et avait donné pouvoir à Mme ROBIN, M. HURPEAU absent à l'ouverture est arrivé à 20 H 25 et avait donné pouvoir à M. LEROY.

Secrétaire :

Madame Jeanne ROUSSEL

Membres en exercice	35
Présents	24
Vote(s) pour	35
Vote(s) contre	0
Abstention(s)	0
Pouvoirs	11
Absent(s)	0

Objet :

Urbanisme
Réforme – Clôtures
Déclaration préalable - obligation
Approbation.

N° 07.110

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et notamment l'article R.421-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2007 approuvant la révision du PLU,

Considérant que la commune est en grande partie concernée par des protections au titre des sites inscrits, classés, périmètre de protection d'un monument historique, zones sur lesquelles la déclaration préalable pour la mise en place de clôtures reste obligatoire,

Considérant que les différents articles 11 du Plan Local d'Urbanisme imposent tous des caractéristiques particulières sur les clôtures, tant sur rue que sur limites séparatives,

Considérant qu'il convient d'informer les administrés si leur projet respecte les règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme avant la mise en place de leur clôture,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'installation de clôtures sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} octobre 2007.

« Adopté »

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PEMEZEC



Urbanisme

Le 19 juin 2007

RAPPORT DE SYNTHESE

Objet : Urbanisme – Réforme – Permis de démolir – Obligation – Approbation

Urbanisme – Réforme – Clôtures - Déclaration préalable - obligation - Approbation

L'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 relatifs à la réforme des permis de construire suppriment, à compter du 1^{er} octobre 2007, l'obligation du permis de démolir et du dépôt d'une déclaration préalable pour la mise en place ou la modification d'une clôture sur les parties de territoire n'étant pas concernées par des protections au titre des sites inscrits, classés, périmètre de protection d'un monument historique.

Or, il est nécessaire pour la commune, d'une part, de connaître de nombre de m² de surfaces démolies, d'autant qu'elle est concernée par une convention habitat/activité. Il est donc impératif de pouvoir comptabiliser ces surfaces pour pouvoir vérifier le respect du ratio imposé ; d'autre part, les articles 11 du Plan Local d'Urbanisme imposant tous des règles et caractéristiques pour les clôtures, tant sur rue que sur limites séparatives, il convient de maintenir l'obligation de déposer une déclaration préalable afin de pouvoir vérifier la conformité des projets à la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du dépôt des permis de démolir et de déclaration préalable pour les clôtures à compter du 1^{er} octobre 2007.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

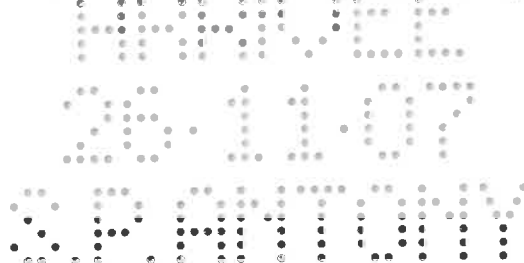
7.9.4.1 - Délibération permis de démolir et clôtures

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **MERCREDI 14 NOVEMBRE 2007**

OBJET : Champ d'application des autorisations du sol. Dispositions applicables aux clôtures sur rue et aux travaux de démolition.

Nombre de membres

Composant le conseil : **35** N°2007/ 167

En exercice : **35**

Présents : **25**

Ayant donné mandat : **05**

Absents excusés : **05**

Arrivée en Sous-Préfecture le : 26 novembre 2007
Publiée le : 26 novembre 2007
Exécutoire le : 26 novembre 2007

L'an deux mil sept, le 14 novembre à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 26 octobre 2007, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Catherine MARGATÉ**, Maire.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER – Mme Joëlle AGUERRI – Mme Dominique CORDESSE – M. Clément GUION – Mme Marie-Paule CHAVANAT – M. Dominique CARDOT – Mme Françoise GUILLOIS – M. Gilbert NEXON – Mme Catherine PICARD – M. Emile SOUCHE – Mme Jacqueline CAPUS – Mme Michelle BÉTOUS – M. Joël ALLAIN – Mme Anne RAFFAELLI – M. Philippe ANTOINE – M. Sayah SAYAH – Melle Djamila AIT-YAHIA – M. Lubin CHANTRELLE – M. Gilles CLAVEL – M. Antonio OLIVEIRA – Mme Yvette ANZEAU – M. Hervé DIJONNEAU – Mme Nicole MONTORCIER-TALON – M. Thierry GUILMART.

Ont donné mandat :

M. Jean SEIGNOLLES – Mme Marie-Claire GROSSIER – Mme Myriem MISITI – M. Claude LHOMME – M. Guy FLORENT.

Absents excusés :

M. Diamantino DUARTE – Mme Nadine PRIGENT – Mme Vanessa GHIATI-LERI – Melle Nour SOUDANE – Mme Anne GUILLON-MEIJIA.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Monsieur Lubin CHANTRELLE** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : Champ d'application des autorisations du sol. Dispositions applicables aux clôtures sur rue et aux travaux de démolition.

Madame le Maire expose tout d'abord au Conseil Municipal de qui suit :

« La réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, initiée par l'ordonnance du 8 décembre 2005, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre de cette année. Cette réforme tend à simplifier le droit de l'urbanisme pour sécuriser les usagers et les communes : Nombre de types d'autorisations réduit, meilleur encadrement des délais d'instruction, procédure allégée par un régime déclaratif.

A cette occasion, le champ d'application des autorisations du sol a été profondément remanié. Le nombre de type d'autorisations a été réduit de 11 à 4 et les correspondances entre type de travaux et type d'autorisation sont mieux précisés par le code de l'urbanisme.

La liste de travaux soumis à autorisation est assez exhaustive mais certains types de travaux en sont dorénavant exclus. Il en est ainsi des clôtures sur rue d'une hauteur inférieure à deux mètres et des travaux de démolition non accompagnés de travaux de construction ou rénovation pour les terrains et bâtiments situés hors du champ de visibilité d'un monument historique.

Les communes peuvent toutefois, si elles le souhaitent, continuer à soumettre ce type de travaux à autorisation préalable ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement d'urbanisme communal régit les clôtures sur rue d'une hauteur inférieure à deux mètres et indique qu'il lui semble préférable que le respect de ces règles soit contrôlé en amont, lors d'une demande de travaux, plutôt qu'à posteriori, par le biais de procédures pénales.

Madame le Maire rappelle également que trois monuments historiques inscrits bénéficient d'une protection sur la commune et que la notion de champ de visibilité, qui n'est pas évidente pour les particuliers, peut être source d'erreurs et d'oublis pour ceux-ci. Elle précise par ailleurs l'utilité du permis de démolir pour la mise à jour des documents cadastraux et des bases de la fiscalité locale.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de soumettre ces deux types de travaux à autorisation sur la totalité du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du Maire, Président,

Vu l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

Vu le code de l'urbanisme, articles L.421-3, R.421-27 et R.421-12 d),

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

DELIBERE

Article 1 :

Les travaux de démolition des constructions sont soumis à autorisation préalable et conditionnés à l'obtention d'un permis de démolir sur tout le territoire de la commune.

Article 2 :

Les travaux de construction ou modification de clôtures sur voies privées et publiques sont soumis à autorisation préalable et conditionnés à l'obtention d'une décision de non opposition à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

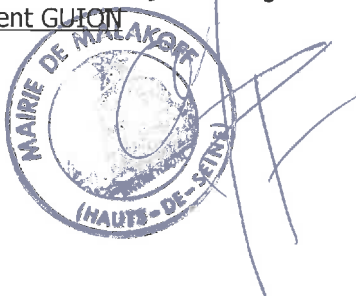
Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué.

Clément GUYON



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

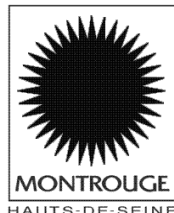
7.10.4.4 - Délibération clôtures

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2007

Nombre de Membres :

- composant le Conseil :	39
- en exercice :	39
- présents :	29
- représentés :	5
- excusés	0
- absents	5

OBJET : Obligation de déposer une déclaration préalable pour toute édification ou modification de clôture sur l'ensemble de la commune

Sur convocation adressée le 18/09/2007 le Conseil Municipal de la Ville de Montrouge s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, le 26/09/07 à 20h00, sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (29): M. Jean-Loup METTON, M. Francis PAUCARD, Mme Claude FAVRA, M. Michel SIMBOZEL, Mme Muriel GIBERT, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, M. Daniel FLAMME, M. Michel SAINT-MARTIN, M. Patrice CARRE, M. Claude RYSER, Mme Andrée BILLARD, Mme Hélène MOLIERES, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, M. Pierre FRANCOIS, Mme Françoise MARTIN, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Mme Nicole GIBERT, M. Philippe TRIQUET, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mlle Elisabeth MASSET, Mme Jacqueline FINOT-FREBAULT, M. Jean-Michel FIET, Mme Joëlle LASSERRE, M. Patrick ROBINEAU, M. Wilfrid VINCENT, Mme Marie-Thérèse GALATEAU

Donnant pouvoir (5):

Mme Alexandra FAVRE à Mme Andrée BILLARD
M. Thierry VIROL à M. Jean-Loup METTON
M. Marc FONTENAIST à M. Pierre FRANCOIS
M. Philippe BASSINET à M. Jean-Michel FIET
Mme Annie BRAIDOTTI à M. Patrick ROBINEAU

Absents (5): Mme Dominique MERGUI-CHICHE, M. Olivier HAINAUT, Mme Delphine SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme Sandrine BERNIER, Mlle Angélique GESRET

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'Article L. 2121-15 du texte précité, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

Mlle MASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et notamment son article 9,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-4 et R 421-12 modifiés par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2007,

Considérant qu'une demande d'édification ou de modification de clôture par le biais d'une déclaration préalable permettrait l'harmonisation avec l'environnement architectural et paysager, et de faire respecter les règles du futur PLU,

Considérant que la délibération imposant une déclaration préalable doit être exécutoire avant le 1^{er} octobre 2007,

DELIBERE

Article 1^{er}: **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable toute édification ou modification de clôture à compter du 1^{er} octobre 2007 sur l'ensemble du territoire de la commune de Montrouge,

Article 2 : Ampliation de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Fait en séance du 26 septembre 2007

Ont signé les membres présents

Le Maire
Jean-Loup METTON
Pour copie conforme,
Le Maire Adjoint

Mme Dominique GASTAUD

Certifié exécutoire
En raison de la réception
En Sous-préfecture le
Et de la publication le 04/10/2007

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.11.4.5 - Délibération permis de démolir et clôtures

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



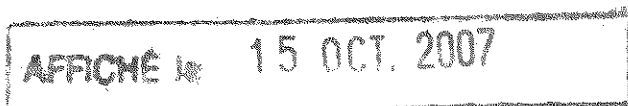
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Réforme des autorisations d'urbanisme – décision de soumettre les clôtures à déclaration préalable et décision d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal

Séance du 4 octobre 2007

Convocation du 28 septembre 2007

Conseillers municipaux en exercice : 33



L'an deux mille sept, le 4 octobre à 19 h 45, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le 28 septembre 2007 se sont réunis sous la présidence de Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan.

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sabine Vasseur, M. Bruno Philippe, Mme Bernadette Devouton, MM. Hervé Audic, Jean-Philippe Allardi, Mme Nicole Zuber, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Arnould, M. Pierre Jaillard, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Pierre Lefèvre, Mmes Liliane Sillon, Noëlle Montès, MM. Claude Jamy, Philippe Tastes, Paul Mathis, Mme Pascale Quivy-Rachid, M. Jean-Louis Muscagorry, Mme Michèle Carle, M. Jean-Laurent Micallef

Etaient représentés :

Mme Sophie Fouace par M. Jean-Louis Oheix,
Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Pierre Lefèvre,
Mlle Sylvie Compagnon par Mme Bernadette Devouton,
M. Alexandre Lupin par M. Philippe Laurent,
Mme Lélia Bérest par Mme Pascale Quivy-Rachid,
M. Pierre Nottaris par M. Paul Mathis,
M. Fabien Chiché par M. Jean-Laurent Micallef

Etaient absents :

M. Georges Farnabe,
Mme Chantal Bourdon,
Mme Brigitte Serreault

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 4 octobre 2007

OBJET : Réforme des autorisations d'urbanisme – décision de soumettre les clôtures à déclaration préalable et décision d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Louis Oheix,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 réformant les autorisations d'urbanisme,

Vu son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'article R.421-12 du code de l'urbanisme disposant que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Vu l'article R.421-27 du code de l'urbanisme disposant que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

Vu le règlement d'urbanisme du plan d'occupation des sols en vigueur qui, pour chacune des zones, dispose en son article 11 de prescriptions relatives à l'aspect des clôtures sur voies publiques ou privées,

Considérant que la déclaration préalable à l'édification d'une clôture et le permis de démolir sont des outils indispensables à la préservation de la qualité du paysage urbain, d'une part, à la protection de bâtiments ou d'un ensemble d'éléments du patrimoine urbain, architectural et paysager, d'autre part,

Considérant l'importance des visites de conformité permettant de vérifier que les prescriptions de l'autorisation délivrée ont bien été respectées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

AFFIRME sa volonté de poursuivre les actions de contrôle sur l'ensemble des permis et autorisations délivrées par le maintien de visites de conformité systématiques.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le maire



M. L. Oheix